



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/1037  
S/1999/879  
13 août 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Point 62 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 12 août 1999, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre datée du 11 août 1999, qui vous est adressée par M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Conseiller,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Engin SOYSAL

ANNEXE

Lettre datée du 11 août 1999, adressée au Secrétaire général  
par M. Aytuğ Plümer

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres datées des 30 juin et 29 juillet 1999 (A/53/1007-S/1999/744 et A/53/1030-S/1999/835, respectivement), que vous ont adressées les représentants chypriotes grecs auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui contiennent des allégations concernant "des violations de l'espace aérien de la République".

Je rappellerai que, dans les communications que nous vous avons adressées précédemment, et tout récemment dans ma lettre du 30 juin 1999 (A/53/1008-S/1999/745), nous avons rejeté catégoriquement des accusations analogues, tout aussi infondées, au sujet de prétendues "violations de l'espace aérien". Je tiens à souligner, une fois de plus, que les autorités compétentes de l'État sont pleinement informées des vols effectués dans l'espace aérien souverain et dans la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord et que ces vols se déroulent avec leur assentiment, le régime chypriote grec du Sud n'exerçant aucune juridiction ou n'ayant aucun droit de regard à ce sujet.

En portant de telles accusations, sans fondement, contre la partie chypriote turque, la partie chypriote grecque poursuit d'une manière flagrante sa campagne d'intense militarisation à Chypre-Sud. Dans son numéro du 6 août 1999, le quotidien chypriote grec Cyprus Mail annonçait que Chypre-Sud allait recevoir de la Grèce six systèmes de missiles TOR-M1, au titre d'un échange contre des missiles russes S-300 actuellement déployés en Crète. La Garde nationale chypriote grecque recevrait le premier lot de 21 de ces systèmes de missiles dès que ceux-ci auraient été livrés à la Grèce par la Russie. D'après le numéro du 7 août 1999 du quotidien chypriote grec Politis, les systèmes de missiles TOR-M1 seront présentés au défilé militaire qui aura lieu le 1er octobre.

D'après l'hebdomadaire chypriote grec Periodiko, le programme d'armement chypriote grec pour la période 1997-2001 comporte les éléments suivants :

- 41 chars
- 12 pièces d'artillerie mobile de 155 mm
- 7 canons antiaériens de 35 mm
- 12 systèmes Aspide
- 2 missiles Mistral-Atlas
- 3 destroyers
- 2 patrouilleurs Shaldag
- 3 systèmes de missiles exocet MM40 Bloc 2 (version batterie côtière)
- 20 à 32 avions
- 4 à 6 hélicoptères
- 12 systèmes de missiles S-300 RM41

Je tiens à souligner que la poursuite de sa campagne de militarisation par la partie chypriote grecque, de même que la politique hostile et restrictive qu'elle mène contre la République turque de Chypre-Nord, constituent les causes sous-jacentes de la tension qui règne à Chypre. Mon gouvernement s'attend que

/...

la communauté internationale demande instamment à la partie chypriote grecque d'abandonner sa politique anachronique contre le peuple chypriote turc et de mettre un terme à sa campagne d'armement qui exacerbe les tensions et empêche de réaliser des progrès vers la réconciliation entre les deux États.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER

-----